

ACCORD SUR LES SALAIRES

Convention Collective Nationale de la Fabrication du Verre à la Main, Semi-automatique et Mixte

Entre la Fédération des Cristalleries, Verreries à la Main et Mixtes

et les organisations syndicales de salariés suivantes :

FNTVC – CGT

FCE – CFDT

Fédéchimie CGT-FO

Fédération CMTE-CFTC

Fédération Chimie CFE-CGC

UNSA

I – Salaires minima garantis (SMG) :

Il est entendu qu'aucun salarié n'est classé au coefficient 100, et qu'aucun salaire ne peut être en dessous du SMIC.

La valeur du SMG au coefficient 115 est fixée à 1454.33 €.

Une hausse de 1% par rapport à l'accord du 30 janvier 2013, entré en vigueur le 1^{er} avril 2013, est appliquée sur l'ensemble des coefficients de la grille.

AGC

PJ 11 1

Les parties se sont mises d'accord pour l'application des valeurs suivantes :

Coefficients	SMG / 151,67 heures
100	1146 / aucun salarié
115	1 454.33
125	1 460.54
135	1 473.33
145	1 491.36
160	1 518.39
175	1 545.66
190	1 572.47
205	1 599.52
220	1 626.56
230	1 644.57
245	1 768.20
260	1 898.22
275	2 028.26
290	2 158.30
315	2 375.03
330	2 625.36
345	3 050.40
385	3 114.35
440	3 323.17
490	3 702.32
550	4 123.41
660	4 818.58
770	5 513.67
880	6 208.81

ARTICLE II – Salaire minimum professionnel (SMP)

- 2.1 Le coefficient de base de la grille de classification est le coefficient 100 étant entendu qu'il s'agit d'un coefficient de référence à partir duquel se fait le calcul des SMP de chaque catégorie. Aucun salarié n'est classé au coefficient 100.
- 2.2 Pour trouver le SMP horaire d'une position hiérarchique donnée, il convient de multiplier le SMP horaire du coefficient 100 par le coefficient de la position hiérarchique en question divisé par 100.
- 2.3 Le SMP mensuel équivaut au SMP horaire multiplié par 151,67 heures.
- 2.4 Sous réserve de dispositions plus favorables, le SMP conventionnel sert au calcul de la prime de panier et des primes d'ancienneté telles que définies dans la convention collective.

AJC

PS  

2.5 Le SMP horaire est fixé à la date d'application du présent accord à 4,01 €. Ce SMP pourra être revalorisé à l'occasion des prochaines négociations salariales annuelles de branche.

Coefficients	SMP/H	SMP/MOIS	Coefficients	SMP/H	SMP/MOIS
100	4,01 €				
115	4,61 €	699,43 €	275	11,03 €	1 672,54 €
125	5,01 €	760,25 €	290	11,63 €	1 763,77 €
135	5,41 €	821,07 €	315	12,63 €	1 915,82 €
145	5,81 €	881,89 €	330	13,23 €	2 007,05 €
160	6,42 €	973,11 €	345	13,83 €	2 098,28 €
175	7,02 €	1 064,34 €	385	15,44 €	2 341,56 €
190	7,62 €	1 155,57 €	440	17,64 €	2 676,07 €
205	8,22 €	1 246,80 €	490	19,65 €	2 980,16 €
220	8,82 €	1 338,03 €	550	22,06 €	3 345,08 €
230	9,22 €	1 398,85 €	660	26,47 €	4 014,10 €
245	9,82 €	1 490,08 €	770	30,88 €	4 683,11 €
260	10,43 €	1 581,31 €	880	35,29 €	5 352,13 €

III – CARACTERE NORMATIF DU PRESENT ACCORD ET EXTENSION DE CELUI-CI.

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Il ne peut être dérogé, dans un sens défavorable au salarié, à l'une des présentes dispositions.

Les présentes dispositions entreront en vigueur à partir du 1^{er} février 2014 pour les entreprises adhérentes à la Fédération des Cristalleries Verreries à la Main et Mixtes.

Néanmoins, les présentes dispositions seront applicables à compter de la publication au Journal Officiel de l'arrêté portant son extension, pour les entreprises non adhérentes à la Fédération des Cristalleries Verreries à la Main et Mixtes.

IV – DEPOT ET PUBLICITE.

Le présent accord sera déposé en deux exemplaires à la Direction Générale du Travail au service des relations et conditions de travail, conformément aux dispositions des articles L.2231-5 et D.2231-2 du Nouveau Code du Travail.

Un exemplaire sera remis au Secrétariat-greffe du Conseil de prud'hommes de Paris.

Fait à Paris, le 30 janvier 2014

ORGANISATIONS SIGNATAIRES

Pour la Fédération des Cristalleries, Verreries à la Main et Mixtes

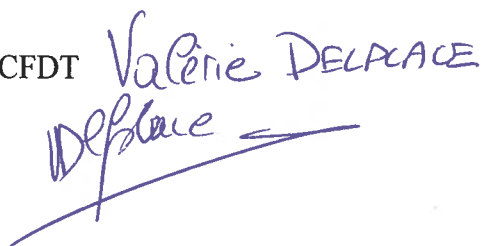
A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Pour la FNTVC CGT

Pour la Fédéchimie CGT FO

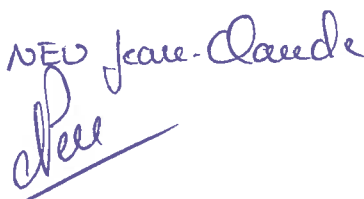
Pour la FCE-CFDT

Valérie DELPLACE
Delplace

A handwritten signature in blue ink, with the name 'Valérie DELPLACE' written above a stylized signature 'Delplace' that has a long horizontal stroke extending to the right.

Pour la Fédération CMTE-CFTC

NEU Jean-Claude
Neu

A handwritten signature in blue ink, with the name 'NEU Jean-Claude' written above a stylized signature 'Neu' that has a long horizontal stroke extending to the right.

Pour la Fédération Chimie CFE-CGC

Pour l'UNSA

Paul JORGENSEN
P. Jorgensen

A handwritten signature in blue ink, with the name 'Paul JORGENSEN' written above a stylized signature 'P. Jorgensen' that has a long horizontal stroke extending to the right.